

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	06	23	125	Autorisation et réglementation du spectacle pyrotechnique du 25 juillet 2026 dans le cadre de la Vogue 2026	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-125**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants ;

**VU** la déclaration préalable de spectacle pyrotechnique déposée par la société FRANCE FEUX SAS, 97 Rue des Sires de Bresse, 01990 BANEINS (SIREN n°818 620 73) ;

**VU** l'arrêté municipal n°2026-123 portant réglementation de la Vogue 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 25 juillet 2026 à 22 heures, tiré depuis la passerelle piétonne de la Galaure ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le déroulement du tir et d'en réglementer les abords ;

**CONSIDÉRANT** les risques liés aux conditions météorologiques et au risque incendie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Autorisation du spectacle pyrotechnique**

Le spectacle pyrotechnique organisé dans le cadre de la Vogue 2026 est autorisé le samedi 25 juillet 2026 à compter de 22 heures 00 (limite maximum de début du tir 23 heures 00), sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et de la réglementation applicable.

**ARTICLE 2 : Artificier responsable**

Le tir est confié à la société FRANCE FEUX SAS, 97 Rue des Sires de Bresse, 01990 BANEINS (SIREN n°818 620 73), qui désigne un artificier qualifié responsable du tir, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 : Lieu de tir**

Le tir est effectué depuis la passerelle piétonne de la Galaure.

**ARTICLE 4 : Périmètre de sécurité**

Un périmètre de sécurité de 30 mètres autour du point de tir est matérialisé et interdit au public pendant toute la durée du tir.

**ARTICLE 5 : Zones réservées aux spectateurs**

Les zones réservées aux spectateurs sont :

- Quai de Galaure Est périmètre de sécurité
- Quai de Galaure Ouest périmètre de sécurité
- Pont de pierre
- Quai Gagnère

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6 : Restrictions de circulation**

Le 25 juillet 2026, à compter de 21 heures et jusqu'à 23 heures 30 (ou décision de la Police Municipale), la circulation de tout véhicule est interdite dans les voies suivantes :

- Rue des Fabriques,
- Quai de Galaure,
- Rue du Ravelin,
- Pont de Pierre,
- Rue du Président Wilson, de l'intersection avec la rue du Port jusqu'au Pont de Pierre,
- Avenue Gagnère,
- Rue Roger Salengro,
- Quai Bizarelli, de l'intersection avec la rue Wilson jusqu'à l'intersection avec la rue du Port.

**ARTICLE 7 : Déviation des véhicules**

Les déviations suivantes sont mises en place :

- Déviation rue Wilson : les véhicules circulant rue Wilson sont déviés par la rue du Port, dont le sens de circulation est inversé pour l'occasion, puis par la RN7.
- Déviation Pont de Pierre sens Sud/Nord : les véhicules sont déviés par le quai d'Alger puis la RN7 en direction du Nord.

**ARTICLE 8 : Interdiction de stationnement**

Le 25 juillet 2026, à compter de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit rue des Fabriques et quai de Galaure.

**ARTICLE 9 : Signalisation**

Des panneaux d'information sont mis en place rue des Fabriques et quai de Galaure à compter du 20 juillet 2026.

Les panneaux d'interdiction, de déviation et de signalisation temporaire ainsi que les barrières de protection sont mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la ville de Saint-Vallier le 25 juillet 2026.

**ARTICLE 10 : Dispositifs anti-intrusion**

Des dispositifs anti-intrusion (véhicules en stationnement sans conducteur) sont mis en place aux emplacements suivants :

- Entrée rue des Fabriques,
- Quai de Galaure côté rond-point de l'Europe,
- Entrée sud du Pont de Pierre,
- Intersection rue du Président Wilson / rue du Port,
- Quai Bizarelli, intersection rue du Port,
- Rue Roger Salengro.

**ARTICLE 11 : Surveillance du périmètre de sécurité**

Un bénévole, agent municipal ou élu dont la mission est d'interdire l'accès au périmètre de sécurité est positionné aux emplacements suivants pendant la durée du spectacle :

- Rue des Fabriques,
- Quai de Galaure, à l'intersection avec la rue des Fabriques,
- Quai de Galaure, au niveau de l'école maternelle,
- Rue du Ravelin.

**ARTICLE 12 : Conditions d'annulation**

Le tir du feu d'artifice est susceptible d'être annulé en cas d'intempéries ou de vigilance orange ou rouge « feu de forêt » émise par Météo-France ou la préfecture de la Drôme. La décision d'annulation est prise par le maire ou son représentant, en concertation avec l'artificier responsable et les services de secours.

**ARTICLE 13 : Présence des services de secours**

Un équipage feu de forêt du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est présent sur place pendant toute la durée du spectacle pyrotechnique.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 14** : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée en vertu de l'article R.610-5 du Code pénal (contravention de 2e classe), sans préjudice des mesures de mise en fourrière prévues par le Code de la route en cas de stationnement interdit ou gênant.

**ARTICLE 15** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du maire dans le même délai.


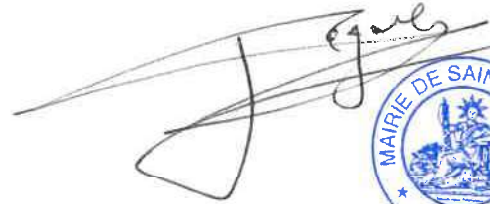
**ARTICLE 16** : Exécution

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 23 juin 2026

**Jean-Louis BEGOT**

1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 026-212603336-20260623-ARR2026\_125-AR

